



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 28 MARS 2024

Nombre de membres :

En exercice : 15

Présents : 10

Pouvoirs : 2

Absents excusés : 3

Absents : 2

Votants : 12

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE LE VINGT-DEUX FEVRIER à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune des Contamines-Montjoie, régulièrement convoqué le 16 FEVRIER 2024, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur François BARBIER, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. François BARBIER, Mme Elisabeth MOLLARD, M. Jean-Luc MATTEL, Mme Gaëlle BLANCHARD, M. Michel BELIN, M. Michel BOUVARD, Mme Noëlle GRAVAUD, M. Jean-Christophe DOMINGUEZ, Mme Marielle MERMOUD, Mme Peggy LE BRUCHEC.

ABSENTS EXCUSES : M. Florian GIBIER (donne pouvoir à Elisabeth MOLLARD), M. Bertrand DOLIGEZ, (donne pouvoir à Marielle MERMOUD), Mme Marie-Noëlle LAVERTON.

ABSENTS : M. Etienne JACQUET, M. Antoine BOISSET.

OBJET : VOTE DE LA FISCALITE LOCALE 2024

DEL2024-26

Rapporteur : Michel BELIN et Gaëlle BLANCHARD

Il est proposé au conseil municipal de voter les taux 2024 relatifs à la fiscalité locale, intégrant le taux de taxe d'habitation (TH) qui, à l'issue de la réforme, ne concerne plus que les résidences secondaires.

Vu l'avis des commissions des finances du 3 janvier, 2 février et 21 février 2024, il est proposé au conseil municipal de reconduire les taux de la fiscalité 2023 en 2024, comme détaillé ci-dessous :

	Taux 2023	Taux 2024
Taxe d'habitation (TH)	22,99 %	22,99 %
Taxe sur le foncier bâti (TFB)	27,41 %	27,41 %
Taxe sur le foncier non bâti (TFNB)	113,61 %	113,61 %
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	27,03 %	27,03 %

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Pour : 12	Contre :	Abstention :
------------------	-----------------	---------------------

- **D'ADOPTER** les taux de la fiscalité locale pour 2024, comme suit :

Envoyé en préfecture le 02/04/2024

Reçu en préfecture le 02/04/2024

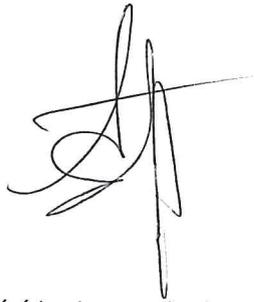
Publié le

ID : 074-217400852-20240328-DEL202426-DE

S²LOW

Taxe d'habitation (TH)	22,99 %
Taxe sur le foncier bâti (TFB)	27,41 %
Taxe sur le foncier non bâti (TFNB)	113,61 %
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	27,03 %

En Mairie, le 28 mars 2024
Le secrétaire de séance,



Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,
Affichée le
Acte certifié exécutoire le
Télétransmis en sous-préfecture le
Publié le

En Mairie, le 28 mars 2024
Le Maire,
François BARBIER

